

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** illbruck PU038

· **Code du produit:** A-I-PU038

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Tremco illbruck Productie B.V.

Vlietskade 1032, 4241 WC Arkel

T: +31 (0) 183568000, F: +31 (0) 183568100

msds@tremco-illbruck.com

· **Service chargé des renseignements:**

Tremco illbruck NV

Leo Baekelandstraat 3, 2950 Kapellen

T: +32 (0) 36646384, F: +32 (0) 36648676

www.tremco-illbruck.be, info-be@tremco-illbruck.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Pendant les heures de bureau T: +32 (0) 36646384. Pour les autres heures s'il vous plaît contacter votre centre national anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Xn; Nocif

R20-40-48/20: Nocif par inhalation. Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Xn; Sensibilisant

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 1)

Xi; Irritant

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

- **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

- **Informations supplémentaires:**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 2)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description:

Produit à deux composants dans une emballage coaxial.

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 9016-87-9 EINECS: 202-966-0	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Xn R20-40-48/20; Xn R42/43; Xi R36/37/38 Carc. Cat. 3 ----- Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	30- <50%
CAS: 670241-72-2 ELINCS: 447-010-5	L'acide benzoïque, nonyle ester, ramifié et linéaire ----- Aquatic Chronic 2, H411	5- <10%

· Indications complémentaires:

Lors de la réticulation du produit les substances suivantes se forment et se dégagent en réaction avec l'humidité atmosphérique:

Dioxyde de carbone

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée

Toux

Irrite la peau et les muqueuses.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 3)

Manifestations allergiques

Troubles asthmatiques

- **Indications destinées au médecin:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NO_x)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:
Cyanure d'hydrogène (HCN)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Recueillir par moyen mécanique.
Ne pas fermer les récipients de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

BE

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 4)

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au sec.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas respirer la vapeur.
Au travail, ne pas manger ni boire.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre provisoire:
Filtre A/P2
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,50$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 480

(suite page 6)

- BE -

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 5)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de protection

- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Reconnaissable

- **valeur du pH:** Non applicable.

- **Point de fusion:** Non déterminé.

- **Point d'éclair** Non applicable.

- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

- **Densité à 20 °C:** 1,6 g/cm³

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

- **l'eau:** Insoluble

- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable

- **10.2 Stabilité chimique**

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions au contact de l'eau.

Danger d'éclatement.

- **10.4 Conditions à éviter** Eau / humidité

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

BE

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 6)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Oral	LD50	> 10000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 10000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	ca. 0,493 mg/L (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:**
Sensibilisation possible par inhalation.
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Carc. 2

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	
EC50/24 h	> 1000 mg/L (daphnia magna)
LC0/96 h	> 1000 mg/L (brachydanio rerio)
NOEC/21 d	> 10 mg/L (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Difficilement biodégradable.
Le produit est instable dans l'eau. Les indications pour l'élimination se réfèrent aussi aux produits de l'hydrolyse.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques.
La substance est dangereuse pour l'environnement.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 7)

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 05 01*	déchets d'isocyanates
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Polluant:	néant
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	-

BE

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.12.2013

Numéro de version 2

Révision: 06.11.2013

Nom du produit: illbruck PU038

(suite de la page 8)

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 1999/45/CE

Directive 1272/2008/CE (OJ L 353, 31.12.2008, p.1)

Directive 1907/2006/CE (OJ L 396, 30.12.2006, p.1, avec les amendements ultérieurs).

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Non applicable.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R20 Nocif par inhalation.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent